

Programme de travaux d'entretien 2006 sur les monuments historiques, propriétés de la Ville de Besançon - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien menés sur les édifices, propriétés de la Ville de Besançon, protégés par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et plus particulièrement ceux qui sont classés Monuments Historiques (MH), bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat.

A cet effet, la Ville de Besançon a inscrit au budget primitif 2006, en dépenses, un montant de 22 867 €.

La dépense sera imputée au chapitre 011.324.61522.96025.33000.

Sur la base des années précédentes la participation de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques étant à environ 50 % de l'engagement des dépenses, le montant des travaux subventionnables s'établit comme suit :

- Part de l'Etat	15 244 €
- Part du propriétaire, Ville de Besançon comprenant le montant de la TVA	22 867 €
soit un montant d'engagement égal à	38 111 € TTC

Le programme prévisionnel des travaux concernera :

- CITADELLE DE VAUBAN

- . Réfection du couronnement en lave du mur d'enceinte de l'aquarium
- . Remplacement des marches d'escalier (escalier d'accès aux chemins de ronde)
- . Réfection d'arcs en pierre
- . Reprise de murs de soutènement

- PALAIS GRANVELLE

- . Réfection du pignon Ouest à pas de moineaux.

- AUTRES BATIMENTS

- . Interventions ponctuelles sur les éléments du bâti.

L'ensemble de ces interventions sera commandé en fonction du degré d'urgence et après avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux d'entretien sur les édifices classés Monuments Historiques, propriétés de la Ville de Besançon,

- autoriser M. le Maire à engager les travaux et à procéder à leur règlement dans la limite des crédits 2006, la part Ville étant inscrite au Budget Primitif 2006,

- solliciter l'aide financière de l'Etat et à inscrire au budget le montant de la subvention dès réception de la décision attributive de subvention en recettes au chapitre 74.324.74718.96025.33000 et en dépenses au chapitre 011.324.61522.96025. 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions du Budget et n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.